



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Convention d'objectifs entre le Département
et la SIBAR pour la période 2014-2016**

Rapport n° CP/2014/634

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention entre le Département et la SIBAR pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap sur la période 2014-2016.

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention entre le Département et la SIBAR pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap sur la période 2014-2016.

Dans le cadre de la définition de sa politique départementale de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM pour atteindre ses objectifs tant quantitatifs que qualitatifs et auxquels adhèrent les bailleurs HLM concernés.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, la SIBAR s'engage à la réalisation de 100 logements sociaux par an, dont 90 sur le territoire départemental hors CUS, en construction neuve ou en acquisition-amélioration ainsi que 30 à 40 en rattrapage de la période antérieure.

Par cette convention, la SIBAR contractualise également les modalités de son implication dans une série d'actions concrètes accompagnant le déploiement de la politique départementale de l'habitat : mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, logements en baux glissants), accueil des jeunes majeurs, accès au logement des personnes en situation d'handicap.

En contrepartie, le Département apportera à la SIBAR une garantie à 100% des prêts relatifs aux logements sociaux réalisés sur le territoire départemental hors CUS. Il s'agit d'une garantie à 100% aux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PAM, PRU et tout autre produit qui viendrait compléter ou remplacer ces prêts). Il apporte également des subventions spécifiques en vue de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, et d'une réservation de ceux-ci dans le cadre du dispositif Handilogis 67.

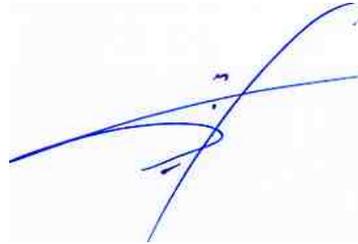
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat avec la SIBAR, pour la période 2014-2016.

Elle autorise son président à la signer conjointement avec le Président de la SIBAR et donne délégation au président pour adopter tout avenant ou annexe complémentaire à cette convention d'objectifs venant amender à la hausse les objectifs quantitatifs de production.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL